

COMPTE – RENDU

du Conseil Municipal du 26 septembre 2011

Sous la présidence de Philippe BONNIN, Maire

PRESENT(E)(S) : M. BONNIN – M. DELOFFRE – Mme DELANOE – Mme COURTET – M. MICLARD – Mme POULAIN – Mme BONNIOU – M. BABOUR – M. COUDRAY – M. GAUTIER jusqu'à 20h00 – M. THOMAS – M. GOALEC – Mme JOUET – Mme NICOLLE jusqu'à 20h30 – Mme LAVERGNE – Mme ABIVEN – Mme LOUIS – M. MUTSHE – Mme DEHOUX – Mme JOALLAND – M. LHERMENIER – Mme CARET – M. FOUGLE

ABSENT(E)(S) EXCUSE(E)(S) AVEC POUVOIRS : M. DESREZ donne pouvoir à Mme JOUET – M. TRIBODET donne pouvoir à Mme LOUIS – M. COSTA-MAUDIEU donne pouvoir à Mme CARET – M. GAUTIER donne pouvoir à M. THOMAS à compter de 20h00 – Mme NICOLLE donne pouvoir à Mme POULAIN à compter de 20h30

ABSENT(E)(S) : Mlle LE MOINE – M. LE JEUNE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démission de M. DOMALAIN Jean-Yves pour raisons professionnelles.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Dénomination de voirie et place publique

Le Conseil Municipal est favorable pour ajouter ce point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire accueille M. DLUGOSZ Piotr, Maire de Lwowek qu'il remercie d'assister au début de la séance du Conseil Municipal.



❶ AMENAGEMENT - URBANISME

- Etude d'aménagement sur les secteurs de renouvellement urbain : présentation et avis du Conseil Municipal
- Extension du réseau d'eaux pluviales – création de branchements : modalités de réalisation
- Réhabilitation de la halle des sports : approbation de l'avant projet définitif – avenant au marché de maîtrise d'œuvre
- Travaux d'éclairage public – programme 2011 : demande de subvention
- Réalisation du réseau de chaleur entre la piscine intercommunale de la Conterie, le Centre Culturel Pôle Sud et la halle multifonctions :

- Attribution du marché de travaux
- Participation de la ville aux travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie »

- Extensions des locaux du Centre d'Animation l'Igloo et du Centre multi-accueil Tintinabulle : attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- Cessions de terrains par les Maisons Guy

② FINANCES

- Décision modificative n°1/2011
- Indemnité de conseil à M. LEON, nouveau trésorier
- Taxe communale sur l'électricité à compter du 1/01/2012 : mise en application de la Loi du 7/12/2010 (article 23)

③ ADMINISTRATION GENERALE

- Vente d'un matériel du service technique
- Rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise
- Rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective
- Jardins familiaux : modification du règlement

④ CULTURE

- Modification des modalités de paiements des ateliers (arts plastiques, poterie, théâtre...)
- Soutien à la production, résidences et actions artistiques initiées par le Centre Culturel : subvention du Conseil Régional
- Carré d'Art :
 - Renouvellement du contrat du conseiller photographique
 - Prix de vente du livre « Nuit » du photographe Laurent Grivet coédité par la ville, les éditions Lendroit et l'imagerie de Lannion
- Dénomination de nouvelles voies
- Maison des associations : approbation du règlement intérieur, des conventions d'utilisation et tarifs de location

⑤ ENFANCE JEUNESSE ET SPORT

- Séjour ski 2011-2012 : tarifs
- Rentrée scolaire 2011

⑥ QUESTIONS DIVERSES



VIOGRAPHIE

Dénomination de voirie et place publique – M. le Maire

En présence et avec l'accord de M. DLUGOSZ Piotrk, Maire de Lwówek, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de débaptiser la rue Lwówek et de la dénommer « **Mail Antoine Chatel** » (Maire de 1956 à 1995).

L'espace public situé entre cette voie et le centre commercial prendra le nom de « **Place Lwówek** ».

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

AMENAGEMENT - URBANISME

Etude d'aménagement sur les secteurs de renouvellement urbain : présentation et avis du Conseil Municipal – M. Deloffre

L'étude d'aménagement sur les 3 sites de renouvellement urbain confiée au bureau d'études SCE (Nantes) en est actuellement à la 1^{ère} phase et notamment au stade des propositions de scénarii. Cette phase doit aboutir au choix d'un plan de référence qui fera l'objet d'un approfondissement dans le cadre de la 2^{ème} phase de l'étude avec pour objectif de valider les actions à mettre en œuvre, en particulier à inscrire dans le PLU.

Pour apporter un regard complémentaire dans le cadre de cette étude, un atelier de travail s'est tenu le 5 juillet 2011 ; atelier auquel ont été associés bureau d'études, élus, techniciens, habitants et responsables d'associations, afin d'échanger sur des premières idées et confronter des points de vue, de réagir sur des propositions, de s'exprimer sur ses attentes et ses interrogations.

Après avoir rappelé les objectifs de l'étude et la démarche adoptée, M. Ligeard, du bureau d'études SCE, présente les conclusions issues de l'atelier du 5 juillet 2011 puis expose les caractéristiques principales suivantes des 2 scénarii proposés :

- ⊗ scénario 1 : poursuivre le développement en s'appuyant sur la charpente urbaine :
 - poursuivre un urbanisme d'axe ;
 - protéger les cœurs d'îlots verts ;
 - mise en valeur des liaisons douces existantes et création de liaisons douces le long des rues principales

- ⊗ scénario 2 : changer d'attitude en ouvrant les cœurs d'îlot :
 - front bâti discontinu créant des percées visuelles régulières ;
 - développer des continuités paysagères structurantes ;
 - affirmer de véritables axes piétons et cycles efficaces en appui des pénétrantes végétales.

Les 2 scénarii présentent les principaux points communs suivants :

- typologie dense permettant de répondre aux objectifs du PLU (400 logements en renouvellement urbain) et aux règles de densités du SCoT (45 logements à l'ha) ;
- stationnement mutualisé.

M. Ligeard présente ensuite le plan de référence reprenant les orientations principales suivantes proposées par le Comité technique :

- constructibilité plus importante le long de pénétrantes végétales ;
- développement de liaisons douces entre les quartiers s'appuyant sur les pénétrantes végétales ;
- mixité des formes urbaines dans les quartiers ;
- prise en compte des formes urbaines existantes en limite des secteurs de renouvellement.

M. Fougé souhaite savoir si les riverains ont été informés de ce projet.

M. Deloffre répond qu'une information a été faite et que les riverains seront concertés au fur et à mesure de l'avancement du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de référence et ses orientations principales tels que présentés,
- de poursuivre l'étude sur la base de ce plan de référence et des orientations ainsi définies,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Extension du réseau d'eaux pluviales – création de branchements : modalités de réalisation – M. le Maire

Le Syndicat d'Assainissement des eaux usées du Val de Seiche et d'Ise a, en 2009, décidé d'engager un programme pluriannuel de contrôle de conformité des branchements individuels d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire du Syndicat. Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre d'une protection et préservation du milieu naturel.

L'obligation de bon raccordement aux réseaux d'assainissement collectif répond à une mesure de la protection de la Santé publique.

La Ville de Chartres de Bretagne possède un réseau séparatif, ainsi les eaux pluviales et les eaux usées sont collectées dans des réseaux distincts. Les eaux usées sont envoyées vers la station intercommunale de traitement des eaux usées du Val de Seiche et d'Ise à Saint-Erblon ; les eaux pluviales vont directement au milieu naturel.

Dans le cadre des contrôles effectués sur le territoire du Syndicat en 2010, environ 20 % d'installations ne sont pas conformes. Certaines présentent des rejets d'eaux usées vers le réseau d'eaux pluviales et d'autres des rejets d'eaux pluviales vers les eaux usées.

Dans le cas des rejets d'eaux pluviales vers les eaux usées, lors d'épisodes pluvieux conséquents, une augmentation de la charge hydraulique est constatée à la station d'épuration ; celle-ci pouvant engendrer une moindre qualité de traitement des effluents avant rejet au milieu naturel et un rejet d'effluents directement au milieu naturel par le passage au trop plein au niveau des bassins de sécurité.

La réglementation impose au propriétaire un bon raccordement aux différents réseaux des différentes constructions et met à la charge du propriétaire, les travaux privatifs à l'intérieur des propriétés ainsi que le branchement (partie publique).

Les non-conformités liées à un rejet d'eaux pluviales vers les eaux usées, peuvent être liées soit à une absence de réseau d'eaux pluviales à proximité de la construction, soit à l'absence de branchement sur le réseau d'eaux pluviales.

Un dispositif de relèvement des eaux pluviales peut permettre leur acheminement vers la chaussée (en gargouille) sur autorisation de la commune en cas d'absence de réseau; ce relevage privatif n'est cependant acceptable que pour des très petites surfaces imperméabilisées.

La règle générale consiste en la création d'un branchement sur le réseau public ; dans certains cas une extension du réseau est nécessaire. Dans ce cas, les travaux d'extension de réseau et/ou la réalisation des branchements (partie publique) étant situés sur le domaine public doivent être réalisés par la commune. La réglementation permet de solliciter auprès des bénéficiaires du branchement une participation pour la construction de celui-ci.

Une réunion, à laquelle étaient conviés les propriétaires de construction présentant une non-conformité de raccordement au réseau des eaux usées lors de la campagne 2010, s'est tenue en mairie de chartres de Bretagne le 16 mai 2011.

Certaines non-conformités de branchements ont été décelées, lors de la campagne 2010, notamment aux extrémités de la rue Jules Verne et de la rue de Sévigné. Dans ces deux secteurs, une extension du réseau d'eaux pluviales est possible; le coût ramené au branchement est de l'ordre de 4 000 € HT.

Par ailleurs, une vingtaine de non-conformités ont été constatées pour des constructions ne disposant pas de branchements au réseau d'eaux pluviales, avec un réseau existant passant sur la voirie ; le coût d'un branchement (partie publique) est estimé entre 1 500 et 3 000 € HT.

Considérant la nécessité de préserver le milieu naturel ainsi que le caractère obligatoire et réglementaire d'un bon raccordement aux différents réseaux, M. le maire propose les dispositions suivantes :

- ❶ Il sera rappelé aux propriétaires des constructions présentant une non-conformité de raccordement au réseau des eaux usées, l'obligation de procéder aux travaux de mise en conformité nécessaires en recherchant prioritairement des solutions en domaine privatif ;
- ❷ Pour les secteurs ne disposant pas de réseau d'eaux pluviales, au vu de sa faisabilité technico-économique, une extension de ce réseau avec la création des branchements nécessaires pourra être réalisée par la commune,
- ❸ Pour les constructions existantes présentant une non-conformité, et ne disposant pas de branchement au réseau d'eaux pluviales, avec un réseau existant passant sur la voirie, le branchement (partie publique) pourra être réalisé par la commune,
- ❹ Dans les 2 cas ci-dessus, pour la réalisation du branchement (partie publique), une participation forfaitaire de 1 000 € sera due par le propriétaire de la construction desservie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- retient les dispositions présentées ci-dessus,
- fixe la participation forfaitaire due par le propriétaire de la construction desservie pour la réalisation du branchement (partie publique) à 1 000 € ; cette participation sera sollicitée en 2 versements :
 - 50 % après création du branchement (partie publique)
 - le solde : 6 mois après création du branchement (partie publique)
- charge M. Le Maire de mettre en œuvre ces dispositions et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Réhabilitation de la halle des sports : approbation de l'avant projet définitif – avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Mme Poulain

Pour le projet de réhabilitation et mise aux normes de la Halle de sport à Chartres-de-Bretagne, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet ICC (mandataire), l'architecte Loïc HELARY et les bureaux d'études ASTHERM et A2I ; l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 450 000 € H.T.

Ce projet a été conduit en concertation avec les futurs utilisateurs des locaux.

M. GAUTHIER et Mme CHOPIN, du cabinet ICC, présentent les principales caractéristiques de l'Avant-projet Définitif de l'opération :

- Rénovation, mise en conformité (sécurité, accessibilité, ...) et amélioration des performances énergétiques de la salle omnisports d'une surface de 1170m².
- Mise aux normes de locaux annexes à la salle omnisports (vestiaires, chaufferie, ...).
- Estimation prévisionnelle des travaux : 479 280,00 € HT.

Les options suivantes sont proposées par le maître d'œuvre :

1. Local anti-dopage et vestiaire arbitre femme 5 000,00 € H.T.
2. SAS devant sanitaires tennis de table 5 300,00 € H.T.
3. Remplacement porte façade nord par porte vitrée 2 500,00 € H.T.
4. Remplacement des luminaires dans salle de tennis de table 12 000,00 € H.T.
5. Distribution de l'heure 2 500,00 € H.T.
6. Détection intrusion 4 500,00 € H.T.
7. Télégestion de la régulation du chauffage 3 500,00 € H.T.
8. GTC (gestion technique centralisée) 4 000,00 € H.T.
9. Ventilation salle omnisport 3 700,00 € H.T.
10. Protections murales derrière buts de hand-ball et autour des 14 poteaux 9 500,00 € H.T.
11. Isolation par extérieur sur soubassement façade Nord 12 600,00 € H.T.
12. Voutes d'éclairage 5 000,00 € H.T.
13. Pan Nord Toiture salle omnisport en polycarbonate 19 000,00 € H.T.
14. Bardage toute hauteur façade sud et ouest 8 100,00 € H.T.
15. Remplacement des portes extérieures 2 500,00 € H.T par unité. Au total, 6 portes extérieures peuvent être remplacées, soit un total de 15 000,00 € HT.
16. Chaufferie et conduits de fumées 28 000,00 € H.T.
17. Panneaux rayonnants salle omnisport 16 500,00 € H.T.
18. Panneau d'affichage des points 3 000,00 € H.T.
19. Gestion lumière du jour 5 000,00 € H.T.
20. Sonorisation 3 000,00 € H.T.

Mme Poulain propose que l'APD du projet de réhabilitation de la Halle de sport soit accepté sur les bases suivantes :

- rénovation, mise en conformité et amélioration des performances énergétiques de la salle omnisports d'une surface de 1170m².
- mise aux normes de locaux annexes à la salle omnisports.
- estimation prévisionnelle des travaux : 493 780,00 € HT, intégrant les options n°1 et 10.
- de maintenir en options, lors de la consultation d'entreprises de travaux, les propositions n°3, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 19 concernant les prestations suivantes d'un montant global de 103 900,00 € HT.
- de ne pas retenir les options n°2, 4, 5, 6, 13, 18 et 20.

Par ailleurs, conformément à la réglementation et notamment à la loi MOP, un avenant au marché de maîtrise d'œuvre doit être établi à l'issue des études d'avant-projet, afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au vu du coût prévisionnel définitif de réalisation des travaux ; cet avenant a pour effet de porter le forfait de rémunération de 29 250,00 € HT à 35 860,80 € HT, missions EXE et OPC incluses. Florence POULAIN précise que la rémunération relative à la direction des travaux des options sera proportionnelle au montant des options retenues après consultation des entreprises.

Mme Poulain précise que les travaux auront lieu d'avril à septembre 2012 afin de générer le moins de perturbation aux divers utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'Avant-Projet Définitif, tel que présenté ci-dessus, dont le montant prévisionnel des travaux est de 493 780,00 € HT, intégrant les options n°1 et 10,
 - de maintenir, dans le dossier de consultation des entreprises, les options n°3, 7, 8, 9, 11, 12, 14, 15, 16, 17 et 19,
 - de solliciter les subventions afférentes à ces travaux notamment auprès du Centre National pour le Développement du Sport,
 - de charger Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée, conformément au code des marchés publics, une consultation d'entreprises préalable à la passation des marchés de travaux,
 - d'accepter la passation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, contracté avec le groupement constitué par le cabinet ICC (mandataire), l'architecte Loïc HELARY et les bureaux d'études ASTHERM et A2I, portant le forfait de rémunération de 29 250,00 € H.T. à 35 860,80 € HT, missions EXE et OPC incluses, sur les bases suivantes :
 - Estimation prévisionnelle des travaux : 493 780,00 € HT,
 - Estimation prévisionnelle des travaux en options: 103 900,00 € HT,
 - Taux de rémunération du maître d'œuvre : 6 %
 - Rémunération maîtrise d'œuvre : 35 860,80 € HT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier, notamment la demande de permis de construire et l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Travaux d'éclairage public – programme 2011 : demande de subvention – M. Miclard

Dans le cadre du programme des travaux de rénovation et extension de l'éclairage public, les travaux ont été retenus sur les secteurs suivants :

1. Avenue du Maine (du carrefour rue de la Poterie au carrefour rue d'Artois)
2. Rue de Bourgogne (accessibilité Mairie)
3. Abords de la maison des associations (Rue de la Croix aux Potiers)

Le montant des travaux correspondants est estimé à 62 979,84 € HT soit 75 323,89 € TTC.

Les lanternes seront équipées de lampes à basse consommation.

M. Miclard propose de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux auprès du Syndicat Départemental des Energies d'Ille-et-Vilaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'engager les travaux de rénovation et extension de l'éclairage public des secteurs « Avenue du Maine », « rue de Bourgogne », « Abords du bâtiment associatif », tels que définis ci-dessus pour un montant total de 75 323,89 € TTC,
- sollicite du Syndicat Départemental des Energies d'Ille-et-Vilaine une subvention pour la réalisation de ces travaux,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Départ de M. GAUTIER

Réalisation du réseau de chaleur entre la piscine intercommunale de la Conterie, le Centre Culturel Pôle Sud et la halle multifonctions – Mme Lavergne et M. le Maire

Attribution du marché de travaux – Mme Lavergne

Par délibération n°48/2011 du 31 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-projet relatif à la réalisation d'un réseau de chaleur entre la Piscine intercommunale de la Conterie, le Centre Culturel Pôle Sud, et la Halle Polyvalente, dont le montant prévisionnel des travaux est de 146 400,00 € H.T. (compris l'adaptation de la chaufferie de la Piscine de la Conterie).

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-après :

- Lot n° 01 chauffage
- Lot n° 02 réseau de chaleur

Les travaux comportent deux tranches :

- Tranche ferme : réseau de chaleur du Centre culturel.
- Tranche conditionnelle n°1 : réseau de chaleur de la Halle polyvalente.

La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés. 24 dossiers de consultation ont été retirés. 8 plis sont parvenus dans les formes réglementaires, avant la date limite de remise des offres fixée au lundi 18 juillet 2011 à 17h.

Mme Lavergne expose le déroulement de la procédure de consultation, présente les résultats de l'analyse des offres établie par le bureau d'études EXOCETH.

Au vu du classement des offres établi par le bureau d'études EXOCETH, conformément aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation, les marchés de travaux ont été attribués, pour un montant total de 136 850,65 € HT, aux entreprises suivantes classées en rang 1 et présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Désignation des lots	ENTREPRISE	Tranche ferme réseau de chaleur du Centre culturel en € HT	Tranche conditionnelle n°1 réseau de chaleur de la Halle polyvalente. en € HT	Montant du Marché en € HT
01 Chauffage	SOCLIM	22 394,32	9 456,33	31 850,65
02 Réseau de chaleur	SOCLIM	89 542,17	15 457,83	105 000,00
TOTAUX		111 936,49	24 914,16	136 850,65

Participation de la ville aux travaux réalisés par le Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie » - M. le Maire

Le Syndicat Intercommunal « Piscine de la Conterie » doit prendre en charge directement sur son budget propre les dépenses liées aux travaux de chauffage, à réaliser dans les locaux de la piscine. Celles-ci sont évaluées à la somme de 53 692 € H.T.

La commission propose de voter une participation ou subvention correspondant à la totalité des dépenses H.T.V.A. prises en charge par le Syndicat estimées à la somme de 53 692 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables pour fixer la participation de la commune à 53 692 € et autorise M. le Maire à mandater la somme exacte correspondant au coût hors taxe pris en charge par le SI « Piscine de la Conterie ».

M. le Maire : « *En partenariat avec Dalkia, la Ville de Rennes présente un projet de « centrale biomasse » alimentée au bois. L'objectif est de produire de la chaleur pour les quartiers Sud de Rennes et de l'électricité selon le principe de la cogénération (produire de la vapeur pour faire tourner une turbine couplée à un alternateur et récupérer la chaleur pour le chauffage urbain).*

Au titre des politiques de développement relatives à l'usage des ressources renouvelables, cette initiative ne pourrait que retenir favorablement notre attention. Toutefois, et en l'état, le projet d'usine ne répond à aucune logique de développement durable.

En effet, cette centrale va concentrer sur un seul site l'usage d'une ressource diffuse présente dans tous les pays d'Ille et Vilaine, privant ainsi les territoires concernés de toute initiative d'exploitation de proximité. L'article paru dans le journal Les Rennais de mai-juin 2011 précise bien qu'il faudra aller chercher la ressource à 100 km autour du site...

Une plateforme de combustion qui possède une telle taille contribuera à déséquilibrer lourdement la filière bois.

Cette filière commence péniblement à se mettre en place pour réaliser des projets autrement plus modestes et dont l'approvisionnement est organisé dans le même espace de valorisation énergétique.

Quelques chiffres.

Pour alimenter cette chaudière, on nous indique un besoin annuel de 117 000 tonnes de bois.

La forêt Bretonne à maturité produit en moyenne 4 tonnes par hectare et par an. En conséquence, ce sont (seulement !) quatre tonnes par hectare et par an qu'il est possible de prélever, sans altérer son renouvellement. Les opérations à effectuer s'opèrent généralement par élagage ou abattage raisonné (système de rotation dans le temps).

Ainsi, prélever 117 000 tonnes de bois nécessite une exploitation rationnelle et parfaitement organisée de 30 000 hectares. Pour apporter tout l'éclairage que chacun d'entre nous est en droit d'attendre, précisons que la totalité des surfaces occupées par les grands massifs forestiers d'Ille et Vilaine constitue tout au plus 25 000 HA ⁽¹⁾. En y ajoutant l'ensemble des boisements déjà bien structurés, nous devrions atteindre une superficie recensée de quelques 50 000 hectares. Naturellement, il reste des bois plus modestes, des taillis, mais également le bocage et les bords de route.

Toutefois, personne ne peut raisonnablement envisager que ce potentiel puisse être facilement maîtrisable à l'échelle industrielle avant 15 à 20 ans.

Les zones naturelles et boisées d'Ille et Vilaine représentent environ 90 000 Ha tout au plus (380 000 Ha à l'échelle des 4 départements bretons). Un tel projet de centrale thermique au bois absorberait par conséquent entre le quart et le tiers du potentiel de biomasse ligneuse exploitable en Ille & Vilaine.

En conclusion, si un tel projet n'indique pas plus précisément la proportion d'apports de bois qui proviendrait des conditionnements à détruire (palettes non consignées) et de bois issus de démolitions (bâtiments anciens), il n'est pas acceptable qu'il soit réalisé en l'état. Son impact écologique sur les actuels boisements serait bien trop important.

Je souhaite aussi préciser qu'un autre critère de conditionnalité doit être pris en compte. C'est celui de l'eau. Les milieux forestiers souffrent comme toute autre culture d'apports hydriques insuffisants. Nous savons bien que la climatologie est sujette à variations significatives. Un couvert forestier se développe, en Bretagne comme dans tout l'Ouest, sous condition de disposer d'au moins 500 mm d'eau par an (5 000 m³ par hectare). Nul doute que dans les calculs, il conviendra d'intégrer le risque pluviométrique qui constitue un facteur limitant pour tout prélèvement forestier.

Avant que nous soyons consultés officiellement à propos de ce projet de très grande ampleur, j'ai souhaité rendre publique mon analyse pour que personne ne puisse dire qu'il ne savait pas lorsque le processus de raréfaction de la ressource sera engagé dans quelques années.

Très investi sur le sujet de la valorisation de la biomasse de proximité, je tiens à préciser que la commune de Chartres et le Syndicat intercommunal de la Conterrie (11 communes) ont engagé un plan biomasse local. Celui-ci est destiné à développer la production en réalisant des plantations dans les propriétés communales de même que dans

⁽¹⁾ Total des forêts de : Rennes, Liffré, le Pertre, Coëtquen, Fougères, Haute Sève, Mesnil, Montauban, Paimpont, Villecartier, Teillay, Rannée-la Guerche, Iffendic, Araize, Le Theil et Montfort.

les secteurs urbanisés. Par exemple, sur la commune de Chartres de Bretagne, le plan biomasse engage la Ville à boiser 2 hectares par an avec des essences productives strictement locales ; et ce durant les 15 prochaines années.

En outre, la commune réalise une plate forme de collecte / réception des bois en vue de les conditionner par broyage. Les matières ligneuses seront ensuite dédiées à la piscine de la Conterie et à la chaudière des serres communales. Précisons que la collectivité a lancé la construction d'un réseau de chaleur entre la Conterie, la future halle multifonctions et le centre culturel Pôle Sud. Ainsi, elle achètera l'énergie disponible auprès du syndicat de la Conterie ; ceci pour optimiser l'investissement grâce à l'usage de l'unité de combustion à sa charge nominale.

Les besoins de la chaudière du syndicat intercommunal sont de 700 à 800 tonnes de bois chaque année, ce qui représente un besoin d'exploitation forestière qui correspond à 200 hectares nets. Il convient de trouver ces superficies cadastrales dans des 11 communes membres. Précisons que le « territoire Conterie » est supérieur à 20 000 HA. Enfin, et bien évidemment, notre objectif n'est pas d'occuper des surfaces agricoles, mais de développer les massifs boisés dans les délaissés urbains et routiers ».

Extensions des locaux du Centre d'Animation l'Igloo et du Centre multi-accueil Tintinabulle : attribution du marché de maîtrise d'œuvre – Mme Bonniou

La Ville de Chartres de Bretagne a engagé selon la procédure adaptée, une consultation préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, pour les travaux de construction d'une salle d'activités d'une surface d'environ 30m² en extension du Centre d'animation Igloo et construction d'un dortoir/salle d'activités d'une surface d'environ 20m² en extension du Centre multi-accueil Tintinabulle ; les enveloppes financières affectées aux travaux par le maître d'ouvrage sont respectivement de 50 000,00 € HT et de 40 000,00 € HT.

Le 11 juillet 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication et est paru le 15 juillet 2011 dans le journal "Ouest-France Ille-et-Vilaine".

Dans le cadre de cette consultation, 9 dossiers de consultation ont été retirés. 4 plis sont parvenus dans les formes réglementaires, avant la date limite de remise des offres fixée au vendredi 5 août 2011 à 17h.

Au vu du classement des offres, établi conformément aux critères de jugement des offres précisés au Règlement de la Consultation, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet d'architectes **GAUTIER GUILLOUX**, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, aux conditions de rémunération suivantes :

- enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, fixée par le maître d'ouvrage :
90 000,00 € HT

- taux de rémunération (mission OPC comprise) : **9,45 %**

- forfait provisoire de rémunération (mission OPC comprise) : **8 505,00 € HT.**

Cessions de terrains par les Maisons Guy – M. Deloffre

M. Deloffre informe que la Commune a été sollicitée, le 5 Juillet 2011, par Me MORAND de la SCP Lecuyer, Jouan, Paulet pour une cession gratuite à la Commune des parcelles cadastrées AE 214 – AI 255 – AS 140 et AS 151 appartenant à la SARL Les Maisons Guy ; ces parcelles d'une surface totale de 7 255 m², auraient dû être remises à titre gratuit lors de la réalisation des opérations de lotissement.

Numéro de parcelle	Caractéristiques	Surface
AE 214	Emprise des voies Rue Paul Claudel – Rue Baudelaire – Paul Verlaine	5 766 m ²
AI 255	Emprise de voie Avenue de Cornouailles	42 m ²
AS 140	Espace vert Avenue Constant Mérel	816 m ²
AS 151	Espace vert Avenue Constant Mérel	631 m ²
TOTAL		7 255 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la cession gratuite à la commune des parcelles citées ci-dessus ; les frais d'acte notarié étant à la charge de la commune,
- de classer les parcelles cadastrées AE 214 – AI 255 et AS 151 dans le domaine public communal,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents nécessaires.

Départ de Mme NICOLLE

FINANCES

Décision modificative n°1/2011 – M. le Maire

La commission propose de voter des crédits complémentaires aux chapitres 011 et 012 pour un montant global de 30 000 €, de diminuer ceux du chapitre 66 de 22 000 € et d'inscrire des recettes complémentaires au chapitre 013 de 8 000 €.

En investissement, il est proposé d'inscrire des crédits complémentaires sur quelques programmes pour un montant global de 76 100 € suivant le détail ci-annexé.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les crédits correspondants à cette décision modificative.

Indemnité de conseil à M. LEON, nouveau trésorier – M. le Maire

Par délibération du 22 septembre 2008, le Conseil Municipal décidait d'attribuer l'indemnité de conseil aux trésoriers durant le mandat municipal 2008-2014 en vertu des dispositions de l'article 97 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Suite à la mutation de M. BLONDELLE, M. LEON Jean-Jacques a été nommé trésorier cet été.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, la commission propose de verser l'indemnité de conseil à M. LEON Jean-Jacques depuis sa prise de fonction aux mêmes conditions financières.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

Taxe communale sur l'électricité à compter du 1/01/2012 : mise en application de la Loi du 7/12/2010 (article 23) – M. le Maire

L'article 23 de la Loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin de les mettre en conformité avec la directive européenne du 27/10/2003.

Jusqu'alors la taxe était calculée sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur. La nouvelle taxe sera établie par rapport à un barème :

- 0,75 € par mégawatt heure pour toutes les consommations issues d'installations d'une puissance inférieure à 36 KVA (0,00075 € le KWh)
- 0,25 € pour les installations d'une puissance de 36 à 250 KVA (0,00025 € le KWh)

Le coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et intercommunalités. Pour 2012, un arrêté ministériel est en cours de préparation pour porter le coefficient maximal à 8,12 ; celui-ci ne pourra pas évoluer au-delà de 2012.

Les communes d'Ille et Vilaine, pour leur quasi totalité, appliquent depuis de nombreuses années le coefficient maximum.

Pour un ménage chartrain, cette taxe sur l'électricité représentera :

Consommation annuelle	P.U. en €	Coût
<i>1 000 KWh/an</i> Coefficient 8,12	0,00609	6,09
<i>12 000 KWh/an</i> Coefficient 8,12	0,00609	73,08

La commission propose d'appliquer avec effet au 1^{er} janvier 2012 un coefficient de **8,12** pour la taxe communale sur la consommation d'électricité effectuée sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le coefficient de la taxe communale sur la consommation d'électricité à 8,12 à compter de l'année 2012.

ADMINISTRATION GENERALE

Vente d'un matériel du service technique – M. le Maire

La commission propose de vendre un échafaudage réformé pour un montant de 100 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la vente de ce matériel réformé et amorti et autorise M. le Maire à établir le titre de recettes correspondant.

Rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal Val de Seiche et d'Ise – Mme Joalland

Voir document annexe.

Rapport annuel 2010 du Syndicat Intercommunal pour la restauration collective – Mme Delanoë

Voir document annexe.

Jardins familiaux : modification du règlement – Mme Jouet

La durée actuelle de 3 ans est jugée insuffisante par les jardiniers et ne permet pas de rentabiliser certaines plantations, ni l'amendement réalisé.

En outre, les demandes ne sont pas suffisamment nombreuses pour justifier le changement des parcelles tous les 3 ans.

Aussi la commission propose de porter la durée de location des parcelles des jardins de 3 à 5 ans.

A l'échéance des 5 ans, une nouvelle étude des critères sera réalisée par la commission CCAS des jardins familiaux.

A l'occasion de la mise à disposition de la parcelle de la Marionnais comprenant 5 nouveaux jardins familiaux, la commission propose d'actualiser le règlement (durée) et les contrats de location avec la nouvelle adresse et la surface de ces parcelles.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

CULTURE

Modification des modalités de paiements des ateliers (arts plastiques, poterie, théâtre...) – M. Babour

La commission propose une modification des modalités de paiements des ateliers organisés par le Centre Culturel :

- lors de l'inscription : paiement de 30 € (par usager et par atelier) dit frais de dossier directement encaissés par la régie de recettes,
- paiement du solde par émission de 3 titres de recettes, d'un montant égal, émis aux mois d'octobre, de novembre et de décembre.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, sont favorables aux nouvelles modalités de recouvrement des ateliers culturels.

Soutien à la production, résidences et actions artistiques initiées par le Centre Culturel : subvention du Conseil Régional – M. Babour

La commission propose de solliciter une subvention de 18 000 € auprès de la région Bretagne pour l'aide à la production, résidences et actions artistiques initiés par le Centre Culturel Pôle Sud.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

Carré d'Art – M. Babour

Renouvellement du contrat du conseiller photographique

La commission propose de reconduire le contrat avec M. Claude Tible, conseiller photographique, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2014 aux mêmes conditions financières (150 € brut par exposition et un forfait 152,45 € pour frais de mission sur présentation de justificatifs ou états de frais pour 5 expositions).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, est favorable à la reconduction du contrat de M. TIBLE aux conditions ci-dessus et autorise M. le Maire à signer le contrat correspondant.

Prix de vente du livre « Nuit » du photographe Laurent Grivet coédité par la ville, les éditions Lendroit et l'imagerie de Lannion

La ville de Chartres de Bretagne participe à l'édition d'un livre de photographies pour un montant de 750 € réalisé par M. Laurent Grivet qui sera intitulé « Nuit » en partenariat avec les éditions Lendroit et l'imagerie de Lannion.

Ce livre sera imprimé à 700 exemplaires dont 184 reviendront à la ville.

Chaque coéditeur prend en charge la diffusion et la distribution des exemplaires lui revenant.

La commission propose de fixer le prix de vente de ce livre à 9 €.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent cette proposition.

Dénomination de nouvelles voies – M. Babour

Deux opérations immobilières sont en cours de réalisation près de la rue Diderot et de la rue du Vieux Bourg.

Les logements seront desservis par deux impasses :

- l'une à partir de la rue Diderot (opération immobilière OCDL)
- l'autre à partir de la rue du Vieux Bourg (opération immobilière SCCV Rue du Vieux Bourg).

La commission propose de les dénommer :

- impasse André LE BRETON (rue Diderot) : grand éditeur français d'encyclopédies du 18^{ème} siècle,
- impasse MARIVAUX (rue du Vieux Bourg) : écrivain français du 18^{ème} siècle (pièces de théâtre).

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent ces dénominations de voirie.

Maison des associations : approbation du règlement intérieur, des conventions d'utilisation et tarifs de location – M. Miclard

La commission propose :

- d'approuver le règlement intérieur et les conventions d'utilisation des salles de la Maison des associations,
- de fixer les tarifs des locations suivant le tableau ci-annexé à la délibération.

M. Miclard précise que la réception des travaux a eu lieu le mercredi 21 septembre 2011.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces documents et les tarifs de location.

ENFANCE JEUNESSE ET SPORTS

Séjour ski 2011-2012 : tarifs – Mme Bonniou

La ville de Chartres de Bretagne renouvelle l'organisation d'un séjour à la neige durant les vacances d'hiver 2011-2012.

La commission propose d'augmenter les tarifs appliqués pour le séjour 2011 de 2% et de les fixer à :

- Tarif de base : 497 euros (487 euros en 2011)
- Tarif non chartrains : 606 euros (594 euros en 2011)
- Arrhes : 125 euros

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent ces propositions.

Rentrée scolaire 2011 – Mme Delanoë

Mme Delanoë rappelle que la livraison chaque année de nouveaux logements permet tout juste la stabilisation des effectifs.

Les effectifs de la rentrée sont les suivants :

- Ecole Auditoire : 277 élèves
- Ecole Brocéliande : 167 élèves
- Ecole Sainte Marie : 280 élèves

	<i>Ecole Auditoire</i>			<i>Ecole Brocéliande</i>			<i>Ecole Sainte Marie</i>						<i>Total 2011</i>
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	<i>Primaire</i>			<i>Maternelle</i>			
	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011	2009	2010	2011	
	276	269	277	166	174	167	167	170	163	104	115	117	724
Dont Hors Chartrains	20	16	13	7	11	11	34	37	25	17	17	16	65
	Pour 11 classes			Pour 6 classes			Pour 11 classes						

Au collège de Fontenay les effectifs à la rentrée sont de 638 élèves (666 en 2010)
dont :

- Chartres de Bretagne : 235
- Noyal-Châtillon : 206
- Pont-Péan : 167
- Autres communes : 30

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

DECISION MODIFICATIVE N°1/2011 - FONCTIONNEMENT

N°	Libellé	Dépenses	Observations
011 – charges à caractère général			
6042	Achat prestations services	+ 12 000 €	Broyage « plan bio-masse »
60612	Energie – Electricité	+ 3 000 €	Ecole Primaire
61521	Entretien des terrains	+ 2 000 €	Terrains de football
61551	Entretien matériel roulant	+ 2 000 €	
62878	Remboursement autres organismes	+ 1 000 €	Remboursement frais de concours
637	Autres impôts et taxes	+ 2 000 €	Solde 2011 : F.I.P.H.
Chapitre 011 – S/Total		+ 22 000 €	
012 – charges de personnel			
6218	Autre personnel extérieur	+ 17 000 €	Remplacement d'agents en arrêt (maladie)
64111	Personnel titulaire	- 22 050 €	Régularisation
64131	Personnel non titulaire	+ 9 500 €	Remplacement d'un agent en congé longue maladie
6451	Cotisation URSSAF	- 8 800 €	V/compte 6458
6454	Cotisation ASSEDIC	+ 1 800 €	Régularisation
6455	Cotisation assurance du personnel	+ 1 500 €	Solde cotisations 2010
6457	Cotisations sociales apprentissage	+ 250 €	
6458	Cotisations ATIACL	+ 8 800 €	
Chapitre 012 – S/Total		+ 8 000 €	V/compte 6451
Chapitre 66 – charges financières			
66111	Intérêts d'emprunts	- 22 000 €	Régularisation
Chapitre 66 – S/Total		- 22 000 €	
TOTAL GENERAL		8 000 €	

<i>N°</i>	<i>Libellé</i>	<i>Recettes</i>	<i>Observations</i>
Chapitre 013 – atténuation de charges			
6419	Remboursement sur salaires	8 000 €	Remboursement arrêt AT
TOTAL GENERAL		8 000 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

<i>Compte</i>	<i>Programme</i>	<i>Dépenses</i>
	Opérations non affectées	
1641	Remboursement d'emprunts (1 échéance des 2 nouveaux emprunts)	6 400 €
	311 – Stade	
2182 2188	Matériel de transport Autre matériel (buts football)	- 3 000 € 3 000 €
	2652 – Logement fonction Auditoire	
2313	Travaux	- 25 000 €
	267 – Acquisition autres terrains	
2118	Acquisitions terrain	- 380 000 €
	Propriété rue de Fénidan	
2118	Acquisition	365 000 €
2313	Travaux	56 000 €
	242 – Centre Culturel	
204158	Subvention d'équipement (réseau de chaleur)	53 700 €
TOTAL DEPENSES		76 100 €

INVESTISSEMENT – RECETTES

Compte	Programme	Recettes
1641	Emprunt	76 100 €
TOTAL RECETTES		76 100 €